

Guy CHAMBEFORT
Député de l'Allier

Yzeure le 30 décembre 2009

Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN
Ministre de la Santé et des Sports
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Références à rappeler : MJC/CC/09/566

Madame le Ministre,

Je souhaiterais attirer votre attention sur les difficultés auxquelles sont confrontées les familles de personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer, plus particulièrement celles qui ont privilégié le maintien à domicile.

Pour ces dernières, les accueils de jour sont précieux car ils permettent, en les libérant quelques journées par semaine, de leur donner un peu de répit. Ils sont d'autant plus précieux qu'ils sont en nombre très insuffisant et que les familles sont parfois obligées de se diriger vers des structures plus ou moins adaptées avec des coûts variables et souvent non remboursés par la Sécurité Sociale.

Pour étayer mes propos, je vais porter à votre connaissance un cas concret. Une personne de ma circonscription dont l'épouse âgée de 66 ans est atteinte par cette maladie depuis plusieurs années, a été admise en accueil de jour gériatrique de l'hôpital de Moulins pendant un an, à raison d'un jour par semaine (coût journalier de 386 € pris en charge par la Sécurité Sociale). Elle a ensuite été dirigée vers le service gériatrie du Centre Hospitalier Spécialisé d'Yzeure, deux fois par semaine (coût journalier de 183 € pris en charge là aussi). Récemment on lui a signifié qu'elle ne pouvait plus être gardée et elle a été orientée vers l'accueil de jour du premier hôpital. Le coût journalier est de 32 €48, non pris en charge, l'APA reversant 6€28. A raison de plusieurs jours par semaine, la charge financière reste importante pour la famille qui ne peut bénéficier d'aucun allègement fiscal et s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de prise en charge alors que le coût est moindre.

Pourriez-vous m'en donner la raison sachant que, dans le plan Alzheimer 2008/2012, la mesure 1 s'attache à « offrir sur chaque territoire une palette diversifiée de structures de répit correspondant aux besoins des patients et aux attentes des aidants, en garantissant l'accessibilité à ces structures. Il s'agit d'assurer une prise en charge de qualité pour la personne atteinte, tout en garantissant un temps de répit pour l'aidant, adapté à ses attentes, et en permettant le recours à ces structures par des mesures financières appropriées. »

Dans ce plan de développement et diversification des structures, on évoquait aussi :
- la création en 2008 de 2 125 places d'accueil de jour (AJ) et 1 125 places d'hébergement temporaire(HT).

- la mise en œuvre de la possibilité de financer le transport des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer vers les accueils de jour.
- le maintien d'un rythme très ambitieux de création de places, 11 000 places d'accueils de jour (AJ) ou équivalent et 5 600 places d'hébergement temporaires (HT).

« Au vu de l'existant (respectivement 7000 et 3600 places), c'est une accélération sans précédent. » pouvait-on lire dans ce document.

Or, l'enquête annuelle de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) fait apparaître pour 2008, la création de 1093 accueils de jour sur 2059 autorisés et 593 hébergements temporaires sur 1237 soit un taux d'installation de 51%. Ce taux chute à 25% en Auvergne et l'on peut remarquer que l'Allier ne bénéficiait d'aucune autorisation.

Je souhaiterais connaître les origines de ce faible taux de réalisation et le motif de la non prise en compte du département de l'Allier en 2008, savoir si ce dernier a été retenu en 2009 et si les objectifs de cette année ont été tenus.

Dans l'attente de la suite donnée,

Je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.



Guy CHAMBEFORT